
LE PRESIDENT

O R D O N N A N C E

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE VERSAILLES
VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,
VU L'ARTICLE 157 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET L'ARTICLE 121
DU DECRET DU 23 MARS 1967,
PROROGEONS JUSQU'AU 31-07-1996
LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/95
DE LA SOCIETE DENOMMEE :
A.A*SA*AUTOMATES ET AUTOMATISMES
SARL
DONT LE SIEGE EST
6 RUE DE VERSAILLES
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DE CE
TRIBUNAL

VERSAILLES LE -1. JUIL. 1996

LE GREFFIER

LE PRESIDENT-

